



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/04/03/25

## République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

### ARRÊTÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Madame Judith HUMERY, Présidente de Pool Prod - 1, rue du Canal 46100 FIGEAC- en date du 13 mars 2024 à effet d'organiser une Vélo-parade le samedi 24 mai 2025,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pool Prod est autorisé à organiser un défilé dans le cadre de l'organisation d'une vélo-parade le **samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 18h00** comme suit :

#### Départ Place de la Raison

Droite - Rue de la Légion d'Honneur  
Droite - Avenue du Marechal Foch  
Gauche - Av. Emile Bouyssou  
Gauche - Avenue des Poilus jusqu'à la gare  
Gauche - Avenue Georges Clémenceau  
Droite – Allée Victor Hugo  
Gauche - Rue du Pont du Pin  
Gauche – Avenue du Faubourg du Pin  
Tout droit au rond-point - Rue Emile Zola  
Tout droit – Place Champollion  
Droite - Rue Séguier  
Tout droit - Rue d'Aujou  
Gauche - Bd Georges Juskiewenski  
Gauche au rond-point - Place Barthal  
**Arrêt - Place Vival devant le Centre Social**  
**Redépart – Place Barthal**  
Tout droit au rond-point - avenue Fernand Pezet

Droite au rond-point – Avenue du Général de Gaulle  
Gauche rond-point du Douze Mai  
Avenue Philibert Delprat puis Cantemerle  
Gauche - Avenue Fernand Lacroix  
Gauche – Avenue Joseph Loubet puis avenue du Maréchal Joffre  
Droite au Feux tricolore - Pont du Gua  
Droite au rond-point – D662 puis Avenue du Président Georges Pompidou  
Gauche - Le Cinglé Bas  
Gauche, gauche - Le Cinglé Bas  
Gauche – Avenue Jean Jaurès  
Rond-point à droite - Pont du Gua  
Feux tricolores à droite – Avenue du Maréchal Joffe  
Tout droit au rond-point - Maréchal Foch  
Gauche – Rue du Monastère  
Gauche – Place de la raison

**ARTICLE 2** : Pool Prod est également autorisé à :

- Fermer la place de la Raison et le kiosque dès le vendredi 23 mai 2025, 12h00, jusqu'au samedi 24 mai 2025 23h59.
- Bloquer la rue de la Légion d'Honneur (aux soins du demandeur) de 16h00 à 17h00,
- Occuper la totalité de la place de la Raison, partie parking et partie piétonne

A cet effet, le stationnement sera interdit place de la Raison du vendredi 23 mai 2025, 12h00 au samedi 24 mai 2025, 23h59.

**ARTICLE 3** : Il est à noter que l'association CAMERATA aura l'autorisation d'utiliser la partie piétonne et le kiosque le vendredi 23 mai 2025 de 12h00 à 22h00.

**ARTICLE 4** : Le défilé devra être sécurisé par les organisateurs en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 05 MARS 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la population  
PM / GENDARMERIE  
F. MONTUSSAC